

Compte rendu du conseil municipal du 25 Janvier 2022

Présents : Gérard BAUMEA Cécile BREUILLAUD Jean-Christophe CAMBON Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS Fabienne KOBİ Hélène MOULY

Représentés : Jérémy APROYAN

Absents : Emmanuelle COMBET

Budget

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, permet à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% du budget de 2021 du budget de l'eau et assainissement qui devront être adoptés avant le 30 avril 2022

La loi permet également d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente afin de faire face aux dépenses courantes.

Cette disposition permettra d'honorer les premières factures liées à l'avancement des travaux d'assainissement.

Syndicat de Télévision : Convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le Conseil a adopté à l'unanimité une convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif avec le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dont son siège social est dans la commune.

Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes...) sont à la disposition de cet agent. Le coût de cette mise à disposition a été évalué à 400 € pour l'année 2021. Face à l'augmentation des fournitures il est porté à 440€ pour l'année 2022.

Adhésion 2022 à la fédération FREDON.

La fédération FREDON, mène des actions sur les thèmes du végétal, de la santé et de l'environnement en réalisant une veille technique et réglementaire et en assurant de nombreuses actions sanitaires en milieux agricoles et non agricoles. Elle accompagne la commune dans la gestion d'un plan de gestion différencié pour l'entretien de ces espaces verts. L'adhésion pour 2022 s'élève à 130€.

Cette adhésion permettra à la commune de poursuivre la mise en place de nouveaux moyens d'entretien des espaces publics qui pâtissent de l'interdiction de l'usage de produit phytosanitaires tel que le Roundup.

Rétrocession des parcelles suivantes de l'ASL des Grèzes vers la commune : AA117 et AA304 pour le cabanon et AA104 pour le transformateur électrique.

Suite à l'assemblée générale de l'A.S.L. Georges Chouleur, les propriétaires ont validé la rétrocession à l'euro symbolique de parties communes cadastrées AA117 et AA 304 pour le cabanon et AA 104 pour le transformateur électrique.

Le conseil municipal accepte cette rétrocession.

Indemnisation des exploitants agricoles dans le cadre des travaux d'assainissement

Le conseil municipal propose d'indemniser les agriculteurs qui vont perdre des récoltes et subir des dommages suite aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement sur les parcelles cadastrées section ZD n°80, 81, 82, 83, 84, 85 aux lieux dits « les Chazeaux et Les Rassassas ».

Les exploitants agricoles concernés sont :

- SCI Les olivettes
- M. Jean-Luc Roustant
- M. François Clapier
- M. Fabien BLANC

Les montants de ces indemnités s'élèvent à :

- 744.00 € pour la SCI Les olivettes
- 2 572.00 € pour M. Jean-Luc Roustant
- 416.00 € pour M. François Clapier
- 448.00 € pour M. Fabien BLANC

Ils ont été établis à partir des barèmes établis par la chambre d'agriculture sur la base d'éléments déclaratifs donnés par les agriculteurs concernés. Un premier accord verbal a été donné par les agriculteurs. Ils feront l'objet d'un accord signé.

Remboursement visite expert médical à Mme Fabienne Clerget pour sa reprise du travail.

Un agent travaille actuellement en mi-temps thérapeutique. Celui-ci arrive à son terme fin janvier. Par suite d'avis médical il est prolongé de 3 mois et a fait l'objet d'une visite obligatoire auprès d'un médecin agréé. La visite n'est pas remboursée par la sécurité sociale et est à la charge de la commune.

L'agent a payé le médecin agréé et le conseil municipal accepte son remboursement pour un montant de 25€.

Bail emphytéotique pour la reprise de l'exploitation des parcelles D 579 et D 582 en nature vigne par Monsieur Corentin BAYLE

Par un courrier du 16 juin 2021, Monsieur Corentin BAYLE a informé la commune qu'il souhaitait reprendre les parcelles D579 et D582 pour exploiter à son compte les vignes préalablement exploitées par M. Hilaire jusqu'en janvier 2013.

Un bail emphytéotique d'une durée de 44 ans est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 618€20. Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail sur la base de l'évolution de l'indice national des fermages.

Le bail sera enregistré chez Maître FAUCHATRE Notaires Associés 9, L'Esplanade à VIVIERS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'EMPHYTEOTE, qui s'oblige à leur paiement

Le conseil municipal accepte le bail emphytéotique pour la reprise de l'exploitation des parcelles D 579 et D 582 en nature vigne par Monsieur Corentin BAYLE.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.